



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240711-V\_DEL\_240711\_10-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **11 juillet 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	6	9

Date de convocation le **5 juillet 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Dehbia **DJERBIB**

**V\_DEL\_240711\_10**

**Actualisation des besoins et des taux applicables aux agents vacataires**

**Rapporteuse : Madame la Maire**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Karim **BALIT**

**Mesdames, Messieurs,**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur ce type d'emplois dans les collectivités dans certains cas limitativement énumérés. Des agents contractuels peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents contractuels, en précisant dans son article 1er que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ». Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé (c'est-à-dire une vacation).

La notion de vacataire doit donc répondre à trois conditions cumulatives :

- l'exécution d'un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps ;
- la rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

La collectivité a recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés, dans différents secteurs. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel, et dont la rémunération est liée à la mission confiée.

Par délibération en date du 9 octobre 2013, le conseil municipal avait défini les missions et déterminé la rémunération d'un médecin spécialiste ou généraliste qualifié en pédiatrie intervenant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le conseil municipal avait également par délibération du 5 juin 2014, déterminé les missions et la rémunération d'un diabétologue endocrinologue et d'une diététicienne assurant une permanence d'information « diabète, obésité, surpoids », et animant des ateliers de sensibilisation auprès d'habitants ou de professionnels ainsi que des ateliers cuisine santé.

La présente délibération a pour objectif d'actualiser les besoins en intégrant notamment les vacations dans le domaine de la psychologie du travail (accompagnement des agents de la collectivité, séance collective d'analyse de la pratique, etc.) et de mettre à jour les taux applicables aux agents vacataires. Il convient en effet aujourd'hui d'augmenter ces taux qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, notamment au regard de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, etc.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- fixer la rémunération des vacataires de la façon suivante :
  - médecin spécialiste ou généraliste qualifié en pédiatrie intervenant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 100€ brut de l'heure contre entre 60 et 70€ brut de l'heure sous la précédente délibération ;
  - intervenant(e) ou professionnel(le) en diététique/alimentation : 65€ brut de l'heure contre 45€ brut de l'heure sous la précédente délibération ;

- psychologue et notamment psychologue du travail  
les interventions collectives d'analyse de la pratique  
pour les rendez-vous individuels.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240711-V\_DEL\_240711\_10-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Après avoir délibéré, décide,

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240711-V\_DEL\_240711\_10-DE



- de fixer la rémunération des vacataires de la façon suivante :
  - médecin spécialiste ou généraliste qualifié en pédiatrie intervenant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 100€ brut de l'heure contre entre 60 et 70€ brut de l'heure sous la précédente délibération ;
  - intervenant(e) ou professionnel(le) en diététique/alimentation : 65€ brut de l'heure contre 45€ brut de l'heure sous la précédente délibération ;
  - psychologue et notamment psychologue du travail : 150€ brut forfaitaire pour les interventions collectives d'analyse de la pratique et 90€ brut de l'heure pour les rendez-vous individuels.

Suffrages exprimés	<b>34</b>	
Vote(s) Pour	<b>34</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOU</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , Audrey <b>WATRELOT</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Thierry <b>ELIEN</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 juillet 2024.



La secrétaire de séance

Dehbia DJERBIB